

# MODES DE FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE



Il existe différents financements pour vous aider à payer votre permis de conduire.

Si vous êtes jeunes, en situation de recherche d'emploi ou salariés, vous pouvez bénéficier d'une aide pour le financement de votre permis de conduire, sous certaines conditions.

## SI VOUS ÊTES DEMANDEUR EMPLOI

L'aide au permis de conduire pour les demandeurs d'emploi

Le permis de conduire peut s'avérer indispensable pour trouver un travail.

Pour cette raison l'État a créé une aide spécifique aux demandeurs d'emploi. Cette subvention d'un montant maximum de 1 200 € est versée directement par Pôle emploi à l'auto-école sous forme de 3 versements.

### ***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

- être âgé d'au moins 18 ans
- être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi
- Démontrer que votre démarche s'inscrit dans la recherche d'un emploi
- ne pas disposer du permis B, ni avoir fait l'objet d'une annulation ne pas avoir touché cette aide auparavant
- percevoir le minimum social (RSA) ou l'aide au retour à l'emploi (ARE)

### ***À QUI S'ADRESSER***

Au pôle emploi où vous êtes inscrit. La demande doit se faire avant l'inscription à l'auto-école.

## **SI VOUS AVEZ ENTRE 18 ET 25 ANS**

La bourse au permis de conduire Afin de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer le permis, certaines communes proposent de financer une partie du coût de la formation grâce à un système de bourse. La mairie subventionne à hauteur de 50 à 80 % le prix du permis, pour un montant maximum de 1300 €.

Cette somme est versée directement à l'école de conduite partenaire, le reste étant à la charge du jeune conducteur. Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel.

### ***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

- Être âgé de 18 à 25 ans ;
- Si vos ressources propres ne vous permettent pas de financer seul votre formation au permis de conduire

### ***À QUI S'ADRESSER***

Auprès de votre mairie ou faire la demande sur le site [iledefrance.fr/chequepermis](http://iledefrance.fr/chequepermis).

## **SI VOUS ÊTES SALARIÉ**

### **Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

Depuis 2017, il est possible de mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF) pour régler une partie ou la totalité des frais d'apprentissage de la conduite.

### ***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

- Être actif (actuellement en poste ou à la recherche d'un emploi)
- Avoir acquis suffisamment de droits formations sur leur compte CPF
- Démontrer que votre démarche s'inscrit dans la sécurisation ou le développement de votre parcours professionnel
- Ne pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis B, ni d'une interdiction de le repasser

### ***À QUI S'ADRESSER***

Se connecter sur la plateforme gouvernementale en ligne [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)